

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 15 mai 2019

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 9 mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

## Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

## Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly  
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

**Monsieur le Maire** invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire des deux militaires qui ont trouvé la mort au Mali lors d'une opération visant à libérer des otages français.

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

**Alain Kerhervé**, concernant la délibération sur les dotations aux écoles privées, demande que la réponse négative de Monsieur le Maire à sa proposition d'augmenter le forfait à 0,92 €. Concernant le vote du budget primitif, il souhaite corriger la phrase : « Concernant les impôts locaux, il considère que la pression fiscale est trop forte et déplore la baisse de la démographie (-150 habitants) qui se traduit par une baisse des effectifs dans les écoles alors qu'il y a une augmentation des effectifs dans les écoles des communes périphériques » par une baisse des effectifs

quimperlois dans nos écoles alors qu'il y a une augmentation des élèves venant des autres communes.

Il demande également de corriger le mot *agent* par *ajout* dans la délibération n° 18 (projet de rénovation/extension du complexe tennistique de Kerbertrand).

**Monsieur le Maire** répond que ces remarques seront prises en compte.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité avec les amendements demandés.

## **1. MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : TRANSFERT DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES AU CIAS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

(Rapporteur : Marie-Madeleine Bergot)

### Exposé :

Au titre de sa compétence « *politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire* », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro - Kerien et de Ti An Heol localisés à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter les politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination - du CIAS de Quimperlé communauté.

Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté serait la suivante :

2-3- Compétences facultatives

~~g) - Actions en faveur des personnes âgées et handicapées -~~

~~- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.~~

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire. La délibération afférente a été reçue en mairie de Quimperlé le 11 avril 2019.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « *actions en faveur des personnes âgées* » au CIAS de Quimperlé communauté.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**2. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 4 ET 5 PLACE HERVO – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite redynamiser le centre historique de la Basse-Ville et renforcer sa fonction commerçante.

Dans ce contexte, la commune a acquis deux immeubles dégradés, n°4 et 5 Place Hervo sur les parcelles cadastrées section AR numéros 328, 327 et 333, correspondant à deux locaux commerciaux vacants.

Afin de définir un projet, la commune a sollicité l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour envisager un programme mixte permettant la création de logements et de locaux commerciaux.

Suite à une étude de faisabilité menée conjointement par la Ville et l'OPAC courant 2017, le projet est défini de la manière suivante :

- Immeuble n°4 : démolition puis reconstruction de l'immeuble, permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 80 m<sup>2</sup> environ et de 4 logements,
- Immeuble n°5 : réhabilitation de l'immeuble permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 45 m<sup>2</sup> environ et de 2 logements.

La Ville sera propriétaire des locaux commerciaux et l'OPAC sera propriétaire par emphytéose des logements.

Cette opération relève donc de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quimperlé pour les locaux commerciaux et de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAC pour les logements.

Afin d'engager opérationnellement ce projet, le montage suivant est envisagé :

- La Ville de Quimperlé reste propriétaire du foncier, qui sera mis à disposition de l'OPAC de Quimper-Cornouaille par le biais d'un bail emphytéotique,
- La Ville de Quimperlé désigne l'OPAC de Quimper-Cornouaille comme maître d'ouvrage unique de l'opération de la Place Hervo, afin de réaliser les commerces et les logements.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de désigner l'OPAC comme maître d'ouvrage de l'opération conformément aux dispositions de l'article n° 2-II (introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004) de la Loi MOP (N° 85.704 du 12 Juillet 1985).

Dans cette dernière, la Ville de Quimperlé charge l'OPAC de Quimper-Cornouaille :

- de procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives,
- d'engager la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition-reconstruction d'une part, et de réhabilitation d'autre part, afin de réaliser 6 logements et 2 commerces, ces deux commerces étant réalisés par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour le compte de la commune.

La convention définit également :

- le contenu de la mission de l'OPAC de Quimper-Cornouaille,
- le programme prévisionnel de l'opération,
- le chiffrage prévisionnel des travaux estimé à :
  - o 418 603 € pour les commerces
  - o 743 703 € pour les logements
- le déroulement de l'opération,
- les dispositions financières,
- les modalités de contrôle de la commune,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire de Quimper à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille, ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

**Michel Forget** rappelle les objectifs du PLU approuvé en 2015 et présente le projet.

**Marc Duhamel** demande s'il est possible de revoir l'ordre des délibérations 2, 3 et 4 qui lui semble incohérent.

**Monsieur le Maire** répond qu'au contraire l'ordre des délibérations est très logique puisque c'est l'ordre des opérations et souhaite le conserver.

**Michel Forget** précise que les deux commerces prévus au rez-de-chaussée des immeubles restent propriété communale. Il aurait donc été logique de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la démolition. Cependant, pour des raisons de calendrier, il est préférable de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC.

Concernant le volet financier, il précise que ce dossier est inscrit à l'AMI et qu'un fonds de concours a été créé par l'intercommunalité pour ce genre d'opérations. Il existe aussi un fonds de concours dédié au commerce.

**Alain Kerhervé** déclare que cet aménagement ne peut être qu'un projet d'ensemble et non multi-tranches, permettant ainsi d'avoir une vision globale ce qui n'existe pas aujourd'hui. Il devra identifier ce qui sera construit ou nouvellement créé, mais aussi déterminer la nouvelle utilisation des locaux libérés (Conservatoire) et du terrain acheté. Ce projet multi-tranches n'est pas partagé par les Quimperlois. Entre le déménagement du Conservatoire, le bâtiment « Sports des Iles », les halles, il existe une différence d'appréciation et de conception dont on doit tenir compte.

Il s'interroge sur les raisons de cette précipitation ; la plupart des actions sont soumises aux demandes de subventions ciblées (AMI) et dont on a aucune certitude sur l'attribution.

Les Quimperlois n'ont pas été consultés sur ce projet, seulement informés. Une proposition de référendum d'initiative locale avait été faite, partant du principe qu'un tel projet devait avoir l'approbation de la majorité des Quimperlois ; la proposition a été rejetée.

Il considère que ce projet va très fortement impacter la Ville et qu'il n'y a pas d'urgence.

Un projet différent existe et il appartient à la population de choisir en toute connaissance de cause. C'est pourquoi, il demande de différer ce projet après les élections municipales de 2020.

Concernant la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il demande sa date d'effet. Il demande également des explications sur le tarif annuel modique du bail emphytéotique et enfin sur la prestation fournie par l'OPAC pour un prix de 10 000 €.

**Monsieur le Maire** répond que l'argumentaire développé est celui du précédent Conseil municipal et rappelle qu'il n'existe aucun lien entre le projet de Conservatoire porté par l'Intercommunalité et celui de la Place Hervo. Par ailleurs, il n'y a pas de précipitation dans la mesure où la collectivité est engagée dans l'acquisition des immeubles qui se trouvaient depuis des années dans un état de délabrement avancé. Ces immeubles seront réhabilités dans un contexte de mise en œuvre du PADD avec des objectifs liés au PLH, à savoir réaliser des logements accompagnés par la puissance publique.

Ce projet fait partie des priorités et se fera, même sans AMI.

Concernant la population qui ne serait pas suffisamment consultée, il rappelle qu'il n'y a jamais eu autant de réunions avec la participation des habitants que durant ces cinq dernières années.

Quant au loyer annuel du bail emphytéotique, il reste symbolique.

**Michel Forget** précise que la date d'effet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage est celle de sa réception en Préfecture.

Concernant la prestation de 10 000 € due à l'OPAC, il précise que ce n'est pas un cadeau.

**Marc Duhamel** déclare que l'Opposition n'est pas contre les logements sociaux mais qu'il y a d'autres projets plus prioritaires.

**Alain Kerhervé** demande à Monsieur le Maire d'accepter l'expression de points de vue différents. Monsieur le Maire ne veut pas lier les projets de la Place Hervo avec celui du Conservatoire, mais c'est le bureau d'études choisi qui lie ces deux projets.

Par ailleurs, sans subvention AMI, certains projets vont devoir être revus.

Concernant les réunions, certes il y en a eu beaucoup mais des réunions d'information pas de consultation. Il demande également pourquoi l'échéancier des travaux sera annoncé à la population demain soir et pas ce soir au Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** répond que c'est méconnaître le travail accompli depuis cinq ans par l'équipe municipale que dire que les projets sont menés dans la précipitation. Il souligne également le manque de logements sociaux avec 386 demandes en attente.

**Alain Kerhervé** reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir écouté les propositions alternatives des Quimperlois et redit que l'Opposition n'est pas contre les logements sociaux.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 voix contre : Alain Kerhervé, Erwan Balanant, Martine Brézac, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel).

### **3. MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 4 ET 5 PLACE HERVO**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite redynamiser le centre historique de la Basse-Ville et renforcer sa fonction commerçante.

Dans ce contexte, la commune a acquis deux immeubles dégradés, n°4 et 5 Place Hervo sur les parcelles cadastrées section AR numéros 328, 327 et 333, correspondant à deux locaux commerciaux vacants.

Afin de définir un projet, la commune a sollicité l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour envisager un programme mixte en renouvellement urbain permettant la création de logements et de locaux commerciaux.

Dans son opération de réhabilitation, menée conjointement avec la Ville, l'opérateur transformera l'ensemble immobilier selon les caractéristiques décrites ci-après:

- Pour l'immeuble n°4 - place Hervo, le projet de rénovation portera sur une opération de démolition puis reconstruction permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 80 m<sup>2</sup> environ et de 4 logements sociaux,
- Pour l'immeuble n°5 - place Hervo, le projet de réhabilitation portera sur la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 45 m<sup>2</sup> environ et de 2 logements sociaux.

Pour ce faire, il est envisagé la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 4 et 5 place Hervo, par bail emphytéotique au profit de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, avec pour objectif le développement de l'habitat et du commerce dans des bâtiments réhabilités par le preneur en application des articles L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 451-1 à L 451-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La mise à disposition de ces biens sera conclue, selon les conditions suivantes :

- Durée : 70 ans
- redevance annuelle : 150 €/an

L'entrée en jouissance du preneur aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique.

A l'échéance du bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront été réalisés par l'emphytéote sur l'ensemble immobilier loué, deviendront propriété de la Ville de Quimperlé.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'ensemble immobilier sis 4 et 5 place Hervo à Quimperlé au profit de l'OPAC de Quimper-Cornouaille
- d'autoriser Monsieur Le Maire de Quimperlé à signer le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire les recettes liées au bail emphytéotique au budget principal,
- de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire de la Ville.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Michel Forget précise qu'il n'y aura donc pas de vente du patrimoine de la Ville.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 voix contre : Alain Kerhervé, Erwan Balanant, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Serge Nilly, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel).

**4. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 4 ET 5 PLACE HERVO – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DECONSTRUCTION/RECONSTRUCTION AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté ont affiché une volonté d'asseoir une stratégie commune pour renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération en renforçant la Ville-centre.

Le Conseil municipal et le Conseil communautaire se sont réunis respectivement le 13 et 28 février 2018 pour approuver le dossier de candidature de la Ville de Quimperlé à l'appel à projet régional au titre du dynamisme des villes en Bretagne.

A ce titre, la Ville va s'attacher à mettre en œuvre son plan d'actions multi partenarial pour favoriser la restructuration et l'amélioration de son centre-ville comprenant notamment la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur deux immeubles dégradés situés en Basse-Ville.

Afin de définir son projet, la commune a sollicité l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour envisager un programme mixte permettant la création de logements et de locaux commerciaux. Le projet est défini de la manière suivante :

- Immeuble n°4 : démolition puis reconstruction de l'immeuble, permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 80 m<sup>2</sup> environ et de 4 logements,
- Immeuble n°5 : réhabilitation de l'immeuble permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 45 m<sup>2</sup> environ et de 2 logements.

Cette opération située au cœur de la Basse-Ville nécessite des travaux de déconstruction sur l'ensemble immobilier pour optimiser le potentiel de l'emprise foncière. Dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, l'OPAC de Quimper-Cornouaille sera désigné comme maître d'ouvrage de l'opération.

Depuis 2012, Quimperlé Communauté a mis en place un certain nombre de fonds de concours en direction des communes, notamment pour soutenir la requalification d'îlots très dégradés et vacants depuis de nombreuses années.

Aussi, la Ville envisage de solliciter une participation financière de Quimperlé Communauté pour la réhabilitation de cette friche urbaine au titre du fonds de concours « Déconstruction/Reconstruction » conformément aux dispositions du règlement des fonds de concours approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 et du 18 mai 2018.

Le montant des fonds de concours est fixé comme suit :

*Pour les études préliminaires de faisabilité :*





Dépenses en € HT	Montant éligible	Taux	Montant du fonds de concours	
	<i>Montant en € HT</i>			
<b>Acquisition du Foncier</b>	145 000,00 €	145 000,00 €	50%	72 500,00 €
Frais de notaire	- €	- €	50%	- €
	145 000,00 €			
Etude préalable	4 150,00 €	4 150,00 €	50%	2 075,00 €
Déconstruction	20 000,00 €	20 000,00 €	100%	20 000,00 €
Frais annexe déconstrcution	3 000,00 €	3 000,00 €	100%	3 000,00 €
<b>Total déconstruction</b>	<b>23 000,00 €</b>			
				50% du reste à charge
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>172 150,00 €</b>			
<b>TOTAUX</b>	<b>172 150,00 €</b>	<b>172 150,00 €</b>		<b>97 575,00 €</b>
				86 075,00 €
		<b>Montant fond de concours</b>		<b>86 075,00 €</b>

**Le fonds de concours s'élève donc à 86 075 € HT.**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire de Quimperlé à solliciter le fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté,
- d'autoriser M. Le Maire la convention d'opération à établir ainsi que les documents y afférent.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 voix contre : Alain Kerhervé, Erwan Balanant, Martine Brézac, Serge Nilly, Soizig Cordroc'h, Yvette Bouguen, Marc Duhamel).

**5. PROJET D'HABITAT INCLUSIF - RUE LEURIOU : ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS (SCI AGGRECH / M. PATUREL)**

Exposé :

La Ville de Quimperlé et son CCAS, Quimperlé communauté, Finistère habitat, l'APAJH 29 et Les PEP 29 se sont associés pour développer un projet d'habitat inclusif au cœur de la Haute-Ville sur une friche urbaine.

Ce projet permettra à des personnes de générations différentes d'occuper un logement à loyer économique dans un cadre qui préservera leur intimité tout en incitant à l'entraide et la convivialité entre les résidents.

Pour répondre aux besoins de stationnement de la future opération, la ville souhaite constituer une réserve foncière au cœur de l'îlot.

Pour ce faire, Il est nécessaire de procéder, comme suit, à une acquisition et à des échanges de terrain entre la Ville de Quimperlé, la SCI AGGRECH et Monsieur PATUREL Eric respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section AR n°19, n°21 et n°22 :

- Acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle section AR n°19 pour une superficie de 420 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 €/m<sup>2</sup> appartenant à M. PATUREL Eric,
- Echange entre la Ville de Quimperlé et la société AGGRECH :
  - o Au profit de la SCI AGGRECH, cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°19 pour une contenance de 183 m<sup>2</sup> environ et d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°22 pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
  - o Au profit de la Ville de Quimperlé, cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°21 pour une contenance de 176 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est convenu que la Ville de Quimperlé prenne à sa charge les frais d'acte et de bornage.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur :
  - o l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle section AR n°19 pour une superficie de 420 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 €/m<sup>2</sup> appartenant à M. PATUREL Eric,
  - o l'échange de terrain entre la Ville de Quimperlé et la société AGGRECH :
    - au profit des conjoints GREC'H Père et Fils cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°19 pour une contenance de 183 m<sup>2</sup> environ et d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°22 pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
    - au profit de la Ville de Quimperlé, cession en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°21 pour une contenance de 176 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé,

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

#### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **6. CESSION PAR L'ETAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 13, RUE DE MOËLAN – PURGE DU DROIT DE PRIORITE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

#### Exposé :

L'Etat envisage de céder un ensemble immobilier (anciens locaux de la DDTM) dont il est propriétaire, sis à Quimperlé, 13 rue de Moëlan, cadastré section AX n°493 et AX n°494 pour une contenance de 2 154 m<sup>2</sup>.

En vertu des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, l'Etat soumet un projet de cession de ce bien au droit de priorité de la Ville de Quimperlé à la valeur domaniale qui s'établit à 100 000 €.

L'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt général majeur pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'une opération de développement de l'habitat.

Par conséquent, il apparaît opportun pour la Ville de Quimperlé d'exercer son droit de priorité au prix proposé par le service de France Domaine de 100 000 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section AX n°493 et AX n°494, sis 13 rue de Moëlan à Quimperlé au prix estimé par France Domaine de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**7. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 538 ET N° 539, SITUEES RUE DOM MORICE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Afin de permettre la création de la venelle et l'aménagement des espaces publics futurs reliant la promenade de l'Isle à la rue Dom Morice, il convient de prévoir l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 538 et n° 539 comprenant 3 garages.

Un accord a été conclu avec Monsieur et Madame MALGUY, pour l'acquisition des deux parcelles donnant sur la rue Dom Morice au prix de 30 000 € net vendeur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition des propriétés cadastrées section AR n°538 et n° 539 au prix de 30 000 €, la Ville prenant en charge les frais d'acte et les frais de bornage éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**8. CESSION D'UN APPARTEMENT AU PROFIT DE MME TOUPIN – 17 PLACE SAINT-MICHEL**  
(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La Ville de Quimperlé a réceptionné une offre d'achat en date du 31 mars 2019 concernant un appartement de type 2, situé 17 Place Saint-Michel. Il comprend une entrée, un dégagement, une cuisine, un séjour, une chambre, une salle d'eau, un WC et une cave pour une superficie de 54 m<sup>2</sup> environ.

Un accord a été conclu avec Mme TOUPIN demeurant Kergall à MELLAC (29300) pour une cession du bien à hauteur de 30 000€ net vendeur.

En contrepartie, Mme TOUPIN s'engage à respecter les conditions suivantes :

- confier la gestion de la copropriété à un syndic privé,
- accepter l'état actuel de la cage d'escalier.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur la cession de ce bien situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble du 17, place Saint -Michel, au prix de 30 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**9. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2020**

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les enseignes, autres que scellées au sol, lorsque leur surface totale est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Conformément à la disposition de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ».

L'évolution de ce taux conduit à ce que les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2020 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	<b>16,00 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>32,00 € par m<sup>2</sup> et par an</b>

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	<b>48,00 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>96,00 € par m<sup>2</sup> et par an</b>

Taux maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
Taux	<b>16,00 € le m<sup>2</sup> / an</b>	<b>32,00€ le m<sup>2</sup> / an</b>	<b>64,00 € le m<sup>2</sup> / an</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2020	Dispositifs non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	Dispositifs numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>
Taux	<b>16,00 € le m<sup>2</sup> / an</b>	<b>48,00 € le m<sup>2</sup> / an</b>

ENSEIGNES

2020	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12m <sup>2</sup> , hors enseignes scellées au sol	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12m <sup>2</sup> , enseignes scellées au sol	12m <sup>2</sup> < S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
Taux	Exonération	16,00 €/m <sup>2</sup> /an	32,00 €/m <sup>2</sup> /an	64,00 €/m <sup>2</sup> /an

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **10. TARIF DE VENTE DES ANCIENS FAUTEUILS DU CINEMA MUNICIPAL LA BOBINE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Dans le cadre du remplacement des 262 fauteuils du cinéma municipal prévu au second semestre 2019, il est proposé de mettre en en vente les anciens fauteuils du cinéma La Bobine.

Il est proposé 3 prix de vente :

- **25€ pour un fauteuil en bon état avec accoudoirs.**
- **20€ pour un fauteuil en bon état sans accoudoir.**
- **15€ pour un fauteuil avec défauts.**

L'équipe de la Bobine définira sur plan les sièges selon leur catégorie de vente.

Une « journée portes ouvertes » sera organisée au cinéma (jour et horaires à fixer dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin.) au cours de laquelle les particuliers viendront acheter les fauteuils avant leur démontage. Sur plan, les fauteuils vendus seront numérotés et réservés contre dépôt d'un chèque.

Il est proposé que les réservations en dehors de ce créneau ne soient pas prises en compte : son organisation en serait très complexe et chronophage sur les créneaux de séances de la Bobine et son traitement à l'accueil de la mairie par exemple trop complexe en termes de suivi, notamment l'enregistrement des chèques qui suppose un arrêté de régie pour les agents dépositaires de la réservation et du chèque.

Les acheteurs seront ensuite invités à venir récupérer leurs fauteuils à une date fixée en lien avec la société prestataire qui démontera les fauteuils. Les autres fauteuils seront gérés/jetés par la société prestataire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit le tarif de vente des anciens fauteuils du cinéma municipal :

- 25€ pour un fauteuil en bon état avec accoudoirs.
- 20€ pour un fauteuil en bon état sans accoudoir.
- 15€ pour un fauteuil avec défauts.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 28 février 2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 avril 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, LA VILLE DU FAOUËT ET L'EPCC « CHEMINS DU PATRIMOINE »**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La promotion, la communication, la diffusion de l'information sont des actions indispensables à la recherche de notoriété des manifestations culturelles.

Un travail de coopération et une mise en réseau des moyens de chaque structure contribuent au développement touristique et culturel des collectivités locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Chapelle des Ursulines ainsi que la Maison des Archers (Ville de Quimperlé), le Musée du Faouët (Ville du Faouët) et le Manoir de Kernault (EPCC Chemins du Patrimoine) seront partenaires au cours de l'été 2019 dans le cadre de leur exposition temporaire respective :

- **Design – Escales Bretonnes, chapelle des Ursulines & Maison des archers, Quimperlé du 1er juin au 6 octobre 2019**
- **Des peintres entre terre et mer / Du Faouët à Concarneau, Musée du Faouët, du 31 mars au 6 octobre 2019**
- **Nuit & patrimoine, ses jours, ses nuits, Manoir de Kernault, du 26 avril au 3 novembre 2019**

La Ville de Quimperlé, la Ville du Faouët et l'EPCC « Chemins du patrimoine » éditent un Pass expos diffusé dans chaque structure et chaque office de tourisme et lieux touristiques des villes respectives (campings, hôtels, restaurants, chapelles...). Remis à chaque visiteur s'acquittant d'un droit d'entrée « plein tarif », ce pass permettra à son détenteur de découvrir la seconde et la troisième exposition à tarif réduit ou préférentiel, pour chacun des lieux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Quimperlé, la Ville du Faouët et l'EPCC « Chemins du patrimoine »

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 mars 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**12. CONSEIL CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES EN 2019**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats des conventions ont été élaborées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, ces conventions annuelles fixent les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de manifestations culturelles de la Ville (création artistique, actions pédagogiques, action d'aide au développement culturel, festival...).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles suivantes pour la mise en œuvre du programme 2019 de manifestations culturelles :

- Association 106
- Association Fourth River
- Association Label Citron
- Association Danserien ha sonerien bro Kemperle

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 mars 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, L'ASSOCIATION « LE FOURNEAU » ET QUIMPERLE COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES RIAS 2019**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé est liée depuis 2014 avec l'association le Fourneau - Centre National des arts de la rue, et Quimperlé Communauté, dans le cadre d'un partenariat, pour la mise en œuvre d'une programmation dans le cadre du **festival des Rias** (théâtre de rues).

Quimperlé accueillera en 2019 une journée entière de spectacles, contrairement aux années précédentes, où la programmation des spectacles se situait plutôt en soirée.

La date retenue à Quimperlé pour l'édition du Festival 2019 est le samedi 31 août 2019.

Cette action implique la signature d'une convention de partenariat définissant précisément les modalités pratiques de participation de la Ville aux actions qui se déroulent sur son territoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 20 mars 2019

**Alain Kerhervé** rappelle qu'il avait demandé, concernant le festival des Rias 2018, de valoriser toutes les interventions de la Ville de Quimperlé, ce qui avait été accepté par Monsieur le Maire. Demande restée sans suite.



Concernant la convention, il demande qu'elle soit remplie totalement, notamment par le nom des personnes référentes. Les obligations de la commune, stipulées à l'article 8 sont très importantes, c'est pourquoi il est nécessaire de connaître la valorisation des prestations 2018, afin de pouvoir porter un jugement global sur cette convention, d'autant qu'il relève que Quimperlé Communauté ne finance pas les interventions de la Ville.

**Monsieur le Maire** répond qu'il demande instamment que le bilan soit porté à connaissance lors de la prochaine commission de la Culture

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **14. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2019**

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Par courrier en date du 25 mars dernier, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

Nature des dépenses éligibles :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Compte tenu de ces éléments, 3 opérations sont proposées au titre de la demande de DSIL 2019 :

##### 1-La refonte du complexe tennistique : rénovation thermique et transition énergétique

Ces travaux de rénovation thermique et de transition énergétique estimés à 100 000€ HT seront réalisés sur les 2 courts de tennis existants et dans le bâtiment regroupant l'accueil et les vestiaires.

##### ⇒ Rénovation des 2 courts intérieurs

Il est prévu de réaliser des travaux de bardages et de poser une nouvelle couverture sur les courts avec l'intégration de l'isolation thermique des parois.

##### ⇒ Bâtiment accueil et vestiaires

Ce bâtiment ne répondant plus aux normes d'isolation thermique et d'accessibilité, il est prévu de le démolir pour le reconstruire intégralement.

<b>Plan de financement : Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : DSIL	100 000€	60%	60 000€

Conseil Régional	100 000€	15%	15 000€
Conseil Départemental	100 000€	5%	5 000€
Autofinancement	100 000€	20%	20 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>		<b>100 000€</b>

### 2-Ecole élémentaire du Lézardeau :

Cet établissement des années 1960 a été restructuré en 1994. Dans la partie la plus ancienne, les ouvertures n'avaient pas été remplacées à cette période.

En 2018, une première tranche de travaux a été réalisée en remplaçant les baies vitrées côté cour dans les classes en fer simple vitrage par des fenêtres aluminium double vitrage.

Lors de la rénovation le restaurant scolaire de l'école a aussi fait l'objet d'un agrandissement et pour les anciens réfectoires les baies vitrées et porte fer simple vitrage n'avaient pas été remplacées.

En 2019, la Ville de Quimperlé envisage une deuxième tranche de travaux par le remplacement de fenêtres et porte bois simple vitrage par des ouvertures PVC double vitrage sur la bibliothèque.

Au réfectoire, les baies vitrées et porte simple vitrage seront remplacées par des menuiseries aluminium double vitrage.

Ces travaux permettront un meilleur confort pour les occupants des locaux et une amélioration thermique du bâtiment.

Le coût de cette opération est de 11 858€ HT.

### **Plan de financement :**

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : DSIL	11 858€	80%	9 486,40€
Autofinancement	11 858€	20%	2 371,60€
<b>TOTAL</b>	<b>11 858€</b>		<b>11 858€</b>

### 3-Rénovation de logements communaux

La Ville de Quimperlé possède cinq logements à proximité des écoles et de complexes tennistiques pour lesquels il est envisagé le remplacement des menuiseries (portes, châssis, fenêtres) en bois simple vitrage par des portes et châssis PVC double vitrage.

Le montant de ces travaux est de 9 304€ HT

Les logements concernés sont :

- Logement 50 rue du Lézardeau : 1 682€ HT
- Logement 52 rue du Lézardeau : 1 682€ HT
- Logement 6 rue de Kerjouanneau : 1 980€ HT
- Logement 8 rue de Kerjouanneau : 1 980€ HT
- Logement de Kerneuzec- place de la salle omnisports : 1 980€HT

**Plan de financement :**

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : DSIL	9 304€	80%	7 443,20€
Autofinancement	9 304€	20%	1 860,80€
<b>TOTAL</b>	<b>9 304€</b>		<b>9 304€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019 pour financer les travaux de rénovation thermique et de transition énergétique des trois opérations suivantes :
  - la refonte du complexe tennistique,
  - l'école Maternelle du Lézardeau,
  - la rénovation de logements communaux.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Alain Kerhervé demande concernant le complexe tennistique, si cela fait bien parti du projet global.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que la DSIL sollicitée l'est dans un cadre plutôt lié à la rénovation des deux cours qu'à la réalisation de cours neufs. Cependant, parfois la DSIL permet d'être allouée sur des équipements neufs.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**15. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Suite aux intempéries qui se sont produites dans le courant du mois de décembre 2018, et après expertise effectuée le 21 décembre 2018, le Maire a pris un arrêté de péril imminent le 4 janvier dernier pour un immeuble situé - 1 place Georges Hotte : des travaux d'urgence de confortement d'un mur de clôture en pierre situé au 1 place Georges Hotte appartenant à plusieurs propriétaires privés ont été réalisés.

Le montant de cette opération s'élève à 6 343,44€ TTC et devra être remboursé à la Ville par les propriétaires privés.

De même, compte tenu de l'état de délabrement de l'immeuble situé au 7 rue de l'hôpital Frémeur, une procédure de péril imminent a été engagée, entraînant un arrêté de péril imminent en date du 17 avril 2019, obligeant la réalisation de travaux d'urgence de mise en sécurité de l'immeuble.

La Ville se doit de réaliser des travaux d'urgence évalués à 10 000€ TTC.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir 16 500€ de crédits pour financer les travaux d'urgence à réaliser par la Ville pour le compte de tiers. Ces sommes seront remboursées par les propriétaires privés.

**Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
45	45412	824	Travaux effectués pour le compte de tiers	10 000€
			<b>Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée</b>	<b>10 000€</b>
020	020	01	020-Dépenses imprévues	6 500€
			<b>TOTAL</b>	<b>16 500€</b>

Recettes :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
45	45421	824	Travaux effectués pour le compte de tiers	6 500€
45	45422	824	Travaux effectués pour le compte de tiers	10 000€
			<b>Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée</b>	<b>16 500€</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>16 500€</b>

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Alain Kerhervé déclare que, compte-tenu des circonstances particulières, l'Opposition votera cette décision modificative

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**16. CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET LE LAVAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Quimperlé Communauté a proposé aux 16 communes du territoire de mutualiser les achats d'équipements de protection individuelle et les services de lavage des vêtements de travail en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Quimperlé, de constituer, avec Quimperlé Communauté, un groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle dans les dépenses d'équipements de protection individuelle, et dans les dépenses de nettoyage/lavage des vêtements de travail.

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur pour le compte des membres de ce groupement, et qu'à ce titre, la Ville de Quimperlé, en signant des annexes à la convention de groupement, s'engagera sur des volumes d'achat correspondant à ses besoins,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, une fois ces besoins recueillis, procédera à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation, en jugeant du nombre et de la forme des dites procédures, en fonction des besoins exprimés,

Considérant que Quimperlé Communauté souscrira les marchés et procédera à leur notification, chaque membre se chargeant de l'exécution financière des contrats, sauf si les annexes prévoient que Quimperlé Communauté assure cette charge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et les communes de l'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2113 du Code de la Commande Publique et à l'article L1414 du CGCT.
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale  
du 29 avril 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**17. INCENDIE DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS : AIDE EXCEPTIONNELLE A LA  
FONDATION DU PATRIMOINE**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Le 15 avril dernier, un violent incendie a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris, un des monuments les plus visités en Europe.

Cet édifice religieux fait partie du patrimoine national auquel chaque français est viscéralement attaché.

Il semblerait que le feu s'est déclaré au niveau des échafaudages installés sur le toit, qui faisait l'objet de restauration programmée (pas rénovation).

La flèche, installée par Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879) au XIXe siècle culminant à 93 mètres de haut est également tombée sous les flammes.

Aucune victime n'est heureusement à déplorer mais les dégâts matériels sont extrêmement importants : l'arrière de la toiture de la cathédrale, la charpente, la flèche et le mobilier religieux présent à l'intérieur de l'édifice sont endommagés.

Pour restaurer Notre-Dame de Paris, la Fondation du Patrimoine lance un appel au don.

La Fondation du Patrimoine apporte un soutien appuyé à la Ville de Quimperlé pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique de notre Ville.

Afin de participer à l'effort national pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris et pour consolider les liens de la Ville avec la Fondation du Patrimoine, il est proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de **1 000 €** à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale  
du 29 avril 2019

**Alain Kerhervé** approuve la délibération mais il apparaît que la Fondation du Patrimoine n'accepte plus les dons et donc la délibération doit être changée.

**Monsieur le Maire** répond que cette information sera vérifiée car il s'avèrerait également que la Fondation du Patrimoine serait plus attentive aux dons des particuliers et des collectivités. La

Fondation du Patrimoine accompagne nos propres projets de restauration et il serait souhaitable de la privilégier..

Alain Kerhervé propose que l'on choisisse une autre organisation, par exemple La Fondation de France.

Monsieur le Maire répond que ce don, fait par solidarité, renforce aussi nos liens avec la Fondation du Patrimoine. Si cela est impossible, une nouvelle délibération sera représentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (2 abstentions : Géraldine Guet, Pierrick Berthou).

### **18. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Lors de sa séance du 28 février 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a décidé l'instauration d'un service mutualisé de prévention des risques professionnels sur le Pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux Assistants de Prévention et aux services Ressources Humaines des communes.

Ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur une offre de services suivante :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHFP (actions et contribution au taux handicap)
- Être en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des Risques Psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent.
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes (passage annuel dans les communes pour l'actualisation et aide à l'élaboration du document unique dont les Risques Psychosociaux des communes ayant peu d'effectifs)
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le Pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

Par convention avec chaque commune adhérente, un conseiller prévention est mis à disposition par Quimperlé Communauté pour assurer les missions susvisées.

La convention jointe en annexe stipule que la contribution annuelle à ce service est fixée à 1 312 €, dans le cadre d'un prélèvement opéré sur la part communale de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service mutualisé de prévention des risques professionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

**Alain Kerhervé** remarque que parmi les missions prévues dans ce service commun, il y a l'accompagnement pour la mise à jour des documents uniques. Or, cet accompagnement pour ce très gros travail est également assuré par le Centre de Gestion, à titre gratuit, auquel la Ville de Quimperlé a adhéré. Cela fait-il doublon ?

**Monsieur le Maire** répond que la Ville était à l'initiative de cette demande de service commun. Le temps de travail de l'agent de prévention est passé à 80 % sur la prévention des risques. Ce soutien vient nous apporter une aide supplémentaire et nous permet de connaître ce que font les autres communes et l'Intercommunalité en matière de prévention des risques. Concernant le document unique, c'est en effet un très gros travail et la mise à disposition d'un conseiller prévention ne peut être que bénéfique.

**Alain Kerhervé** demande si l'agent de prévention restera à 80 % de son temps sur la prévention.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative car la Ville a besoin d'un renfort. Il regrette de ne pouvoir en faire plus car, malgré l'augmentation du temps de travail de l'agent, cela reste insuffisant au regard du nombre d'agents de la Ville de du CCAS. Il souligne néanmoins les modifications apportées depuis cinq ans pour l'amélioration des conditions de travail des agents et la création d'un réseau des agents de prévention.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### QUESTIONS DIVERSES

**Alain Kerhervé** demande si une nouvelle délibération interviendra pour l'acquisition du terrain de Monsieur Ricouard.

**Michel Forget** répond que les modalités juridiques sont en cours de vérification pour une éventuelle délibération le 3 juillet prochain. On va simplement s'adapter au changement de position de Monsieur Ricouard.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9 heures 45.**

**Le MAIRE,**

**Michaël QUERNEZ.**